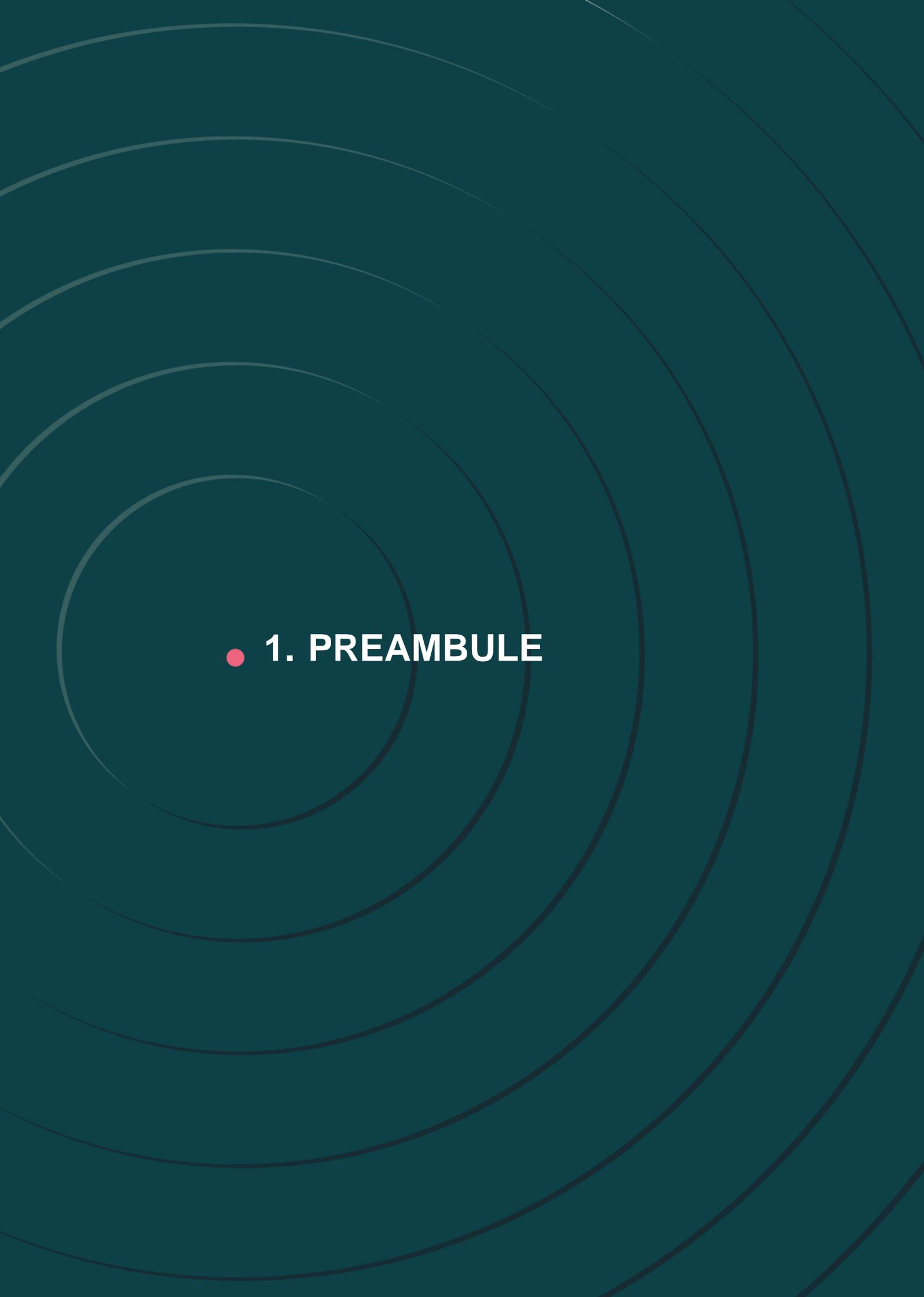


• **POLITIQUE D'EXCLUSION  
WORST OFFENDERS**  
(Gestion des controverses)

Date d'entrée en vigueur	27 Janvier 2020
Date de mise à jour	1 <sup>er</sup> Octobre 2024

# SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>PREAMBULE</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>CHAMPS D'APPLICATION</b>	<b>5</b>
<b>3.</b>	<b>DESCRIPTION DETAILLEE</b>	<b>7</b>
3.1.	Identification des controverses	8
3.2.	Méthodologie d'analyse des controverses identifiées	9
3.3.	Gouvernance, comitologie et suivi des listes	10
3.4.	Actions d'engagement	11
3.5.	Communication de la politique	12
3.6.	Gestion des conflits d'intérêt	13
<b>4.</b>	<b>TEXTES DE REFERENCE</b>	<b>14</b>

The background is a solid teal color with several concentric circles of varying shades of teal and dark teal, creating a ripple effect. The circles are centered on the left side of the page.

- **1. PREAMBULE**

Engagé dans les problématiques de développement durable et d'investissement socialement responsable (ISR) depuis plus de 30 ans,<sup>1</sup> Ostrum Asset Management a franchi un cap supplémentaire au cours de ces dernières années en définissant une forte ambition envers l'investissement responsable, composante métier de sa stratégie de Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE).

En tant que gestionnaire de premier plan, Ostrum Asset Management est fortement mobilisé pour favoriser une meilleure prise en compte des dimensions ESG dans les décisions d'investissement, et ce de façon généralisée, conformément aux recommandations des grands référentiels normatifs internationaux, tels que les Principes pour l'investissement Responsable des Nations Unis (PRI) dont nous sommes signataires depuis 2008. Cette approche couvre désormais, et de façon ambitieuse, l'ensemble de ses classes d'actifs et les principaux leviers dont disposent les gestionnaires d'actifs pour agir en faveur d'un système économique et financier responsable.

Fruit d'une réflexion approfondie menée sur plusieurs années, cette démarche de gestion d'actifs responsable est déclinée au quotidien par les équipes d'investissement selon les spécificités de leur classe d'actifs. Ostrum Asset Management est fortement mobilisé pour une gestion responsable pertinente et ambitieuse, génératrice de performance sur le long terme et porteuse de valeurs-ajoutées pour ses clients.

En tant que gestionnaire d'actifs responsable, Ostrum Asset Management refuse de soutenir par son activité, des secteurs ou des émetteurs ne respectant pas certains principes de responsabilité fondamentaux. Il en va en effet de la crédibilité de son approche responsable et de sa responsabilité fiduciaire vis à vis de ses clients.

**Les politiques sectorielles et d'exclusion sont au cœur de la stratégie RSE d'Ostrum Asset Management.**

Dans le cadre de sa stratégie RSE, Ostrum Asset Management définit des politiques sectorielles et d'exclusion en cohérence avec la philosophie de ses actionnaires qui lui permettent d'être en accord : avec les ambitions et engagements propres à Ostrum Asset Management, en cohérence avec sa stratégie de Gestion Responsable, avec les réglementations nationales et internationales.

Les politiques sectorielles et d'exclusion définies et déployées par Ostrum Asset Management ont pour objectif d'identifier les émetteurs qui sont exclus de l'univers d'investissement d'Ostrum Asset Management du fait de leur activité, implantation géographique, fonctionnement, réputation, enfreinte aux standards internationaux...

La liste des émetteurs ciblés par les politiques sectorielles et d'exclusion est actualisée au moins une fois par an.

Retrouvez l'ensemble des initiatives RSE d'Ostrum Asset Management sur [www.ostrum.com](http://www.ostrum.com).

---

<sup>1</sup> A travers les opérations capitalistiques qui ont conduit à la création d'Ostrum Asset Management le 1er octobre 2018.

The background is a solid teal color with several concentric circles of varying shades of teal and dark teal, creating a ripple effect.

## ● 2. CHAMPS D'APPLICATION

Les interdictions d'investissements sur les émetteurs associés aux Worst Offenders s'appliquent à tous les portefeuilles sous gestion d'Ostrum Asset Management<sup>2</sup> (fonds ouverts, fonds dédiés ou sous mandat) et ce quelle que soit la société de gestion de tête (interne ou externe au groupe BPCE), et également aux portefeuilles dont la gestion financière est déléguée à d'autres sociétés de gestion. En ce qui concerne les mandats toutefois, cette politique ne s'applique qu'aux nouveaux achats, et non aux investissements existants.

A la suite de la fusion-absorption de la société Seeyond par Ostrum Asset Management et du transfert vers cette dernière des activités de gestion assurantielle institutionnelle et de gestion structurée de NIM Solutions (1<sup>er</sup> janvier 2023), les fonds historiquement gérés par Seeyond et NIM Solutions sont entrés dans le champ d'application de cette politique au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

---

<sup>2</sup> Hors gestion indiciaire, et hors fonds structurés existants au 1<sup>er</sup> Janvier 2023, quels que soient les types d'exclusion (hors réglementaires), et en accord avec les objectifs et les contraintes liées à la documentation contractuelle des clients d'Ostrum Asset Management.

The background is a solid teal color with several concentric circles of varying shades of teal and dark teal, creating a ripple effect.

- **3. DESCRIPTION DETAILLEE**

## 3.1. IDENTIFICATION DES CONTROVERSES

Afin d'identifier les controverses, Ostrum Asset Management s'appuie sur plusieurs sources :

- 1) des fournisseurs de données extra-financières spécialisés dans l'identification de controverses, notamment Sustainalytics dont nous traitons systématiquement toutes les alertes « Global Standards Screening »<sup>3</sup> ;
- 2) l'expertise de ses équipes (notamment analystes, gérants et membres de la Direction des Transitions Durables), qui peuvent à tout moment émettre une alerte sur une entreprise suite à une controverse qu'ils auraient identifiée.

---

<sup>3</sup> Le module « Global Standards Screening » de Sustainalytics évalue en quelle mesure une entreprise cause, contribue ou est liée à des violations des normes internationales. La recherche s'appuie sur les principes du Pacte Mondial de l'ONU (UNGC), les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs).

## 3.2. METHODOLOGIE D'ANALYSE DES CONTROVERSES IDENTIFIEES

Ostrum Asset Management s'engage à exclure de ses investissements les émetteurs pour lesquels sont avérées des controverses sévères allant à l'encontre des principes défendus par les standards internationaux communément établis (Pacte Mondial des Nations Unies, Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), portant gravement atteinte :

- Aux Droits de l'Homme,
- Aux Droits du Travail,
- A la préservation de l'environnement,
- Et à l'éthique des affaires.

Pour cela, Ostrum Asset Management a défini une méthodologie d'analyse basée sur 4 critères :

1. **Le caractère avéré** des faits ;
2. **La gravité des faits** et leur impact sur les parties prenantes ;
3. **Le caractère systémique** des atteintes constatées ;
4. **L'absence de remédiation** ou leur inefficacité.

### Classification des controverses

Les controverses sont analysées au prisme de cette méthodologie par le Groupe de Travail Worst Offenders, qui présente ses analyses au Comité Worst Offenders, qui prendra la décision finale. Le Comité Worst Offenders peut statuer que les émetteurs identifiés sont :

- a) placés sur la *Liste d'Exclusion Worst Offenders* (émetteurs exclus), **ou**
- b) placés sur la *Watch List Worst Offenders* (émetteurs non exclus mais sous surveillance), **ou**
- c) considérés comme des *Autres Controverses*.

#### *a) Liste d'Exclusion Worst Offenders*

Les émetteurs présentant des controverses allant à l'encontre des principes défendus par les standards internationaux communément établis et qui cochent les 4 critères d'analyse sont placés sur Liste d'Exclusion Worst Offenders.

#### *b) Watch List Worst Offenders*

Les émetteurs présentant des controverses allant à l'encontre des principes défendus par les standards internationaux communément établis mais qui ne cochent pas l'ensemble des 4 critères d'analyses sont placés sur la Watch List, si le Comité Worst Offenders considère qu'une surveillance renforcée de la controverse est nécessaire.

Cela a pour double objectif : 1) d'alerter les Gestions sur les controverses potentielles liées à cet émetteur (alerte pré-trade non bloquante) et 2) de surveiller les développements de la controverse dans le temps.

#### *c) Autres Controverses*

Les controverses revues en Comité Worst Offenders n'entrant pas dans les catégories précédentes sont considérées comme des Controverses n'entraînant pas de suivi particulier.

## 3.3. GOUVERNANCE, COMITOLOGIE ET SUIVI DES LISTES

### Gouvernance et comitologie

**Le Groupe de Travail Worst Offenders (le Groupe de Travail)** regroupe des membres des Gestions, des Risques, de la Recherche Crédit et de la Direction des Transitions Durables. Le Groupe de Travail est responsable du suivi et de l'actualisation de la liste des émetteurs ciblés par la présente Politique. Il réalise également les analyses suite aux alertes, et les soumet au Comité Worst Offenders.

**Le Comité Worst Offenders (le Comité)** regroupe, à travers une gouvernance spécifique, les Directeurs/Directrices (ou leurs représentants) des Gestions, des Transitions Durables, des Risques, et de la Conformité. Le Comité est décisionnaire quant à l'ajout et au retrait des émetteurs sur la Liste d'Exclusion Worst Offenders et la Watch List Worst Offenders. En cas de désaccord au sein du Comité, la décision est remontée en Comex. Le Comité se réunit a minima une fois par an.

### Suivi des décisions prises en Comité

Tous les Comités font l'objet d'un compte-rendu diffusé à l'ensemble des Directions concernées. Les listes sont suivies par la Direction des Transitions Durables. Les exclusions (Liste d'Exclusion Worst Offenders) et les alertes pré-trade non bloquantes (Watch List Worst Offenders) sont paramétrées dans les outils de gestion.

### Actualisation des listes

Dès la réception d'une nouvelle alerte, le Groupe de Travail le place sur la Watch List Worst Offenders de façon préventive, permettant d'alerter les Gestions. Ces émetteurs sont revus en priorité par le Groupe de Travail et le Comité. En cas de sujet majeur ne pouvant attendre la date du prochain Comité habituel, un Comité exceptionnel peut être organisé.

Le Groupe de Travail conduit les analyses et est amené le cas échéant à vérifier la qualité des données remontées par les fournisseurs des données.

Ostrum Asset Management actualise la liste des émetteurs ciblés par cette Politique à minima chaque année et autant que nécessaire dans le cas d'une actualité majeure d'un émetteur. L'actualisation de la liste des émetteurs ciblés tient compte des différents éléments d'analyse à disposition et des résultats des actions d'engagement menées avec les émetteurs.

La liste des émetteurs ciblés est revue et confirmée par le Comité Worst Offenders. Conformément au processus en place, tout ajout ou retrait à la liste d'exclusion Worst Offenders et à la Watch List doit avoir été validé en Comité.

Dans le cas où une valeur détenue en portefeuille serait identifiée comme à exclure des univers d'investissement à la suite de l'actualisation des listes d'exclusion (identification post achat), **les valeurs devront être cédées dans le mois suivant la diffusion des listes actualisées**. Ce délai est accordé pour gérer au mieux la cession dans l'intérêt du porteur.

Toute exception à ce délai doit être validée par les Directeurs de Gestions et par les Risques, et **ne peut prolonger la détention du titre à plus de trois mois après l'actualisation des listes diffusées, ni au-delà du 15 décembre de l'année civile en cours**.

### Conditions de levée

Les analyses des émetteurs comportent des conditions de levée, présentées par le Groupe de Travail en Comité. Ces conditions de levée peuvent être, par exemple, la reconnaissance des faits par l'émetteur et la prise d'actions de remédiation. La définition des conditions de levée vise à objectiver les critères pouvant conduire à une sortie de la Liste d'Exclusion Worst Offenders ou de la Watch List Worst Offenders.

## 3.4. ACTIONS D'ENGAGEMENT

Les émetteurs sur Liste d'Exclusion Worst Offenders sont ceux faisant l'objet des controverses les plus sévères, et sont exclus des investissements.

Ostrum Asset Management concentre ses actions d'engagement sur les émetteurs placés sur Watch List Worst Offenders, en privilégiant les émetteurs pour lesquels le critère de gravité est coché, et sur lesquels Ostrum Asset Management dispose d'un effet de levier.

L'engagement, ainsi que le processus d'escalade, est réalisé conformément à la Politique d'Engagement d'Ostrum Asset Management.

Les nouveaux éléments obtenus lors de l'engagement avec l'émetteur peuvent influencer l'analyse, et entraîner un changement de liste (ajout ou retrait de la Liste d'Exclusion Worst Offenders, de la Watch List Worst Offenders, ou classifier parmi les Autres Controverses).

## 3.5. COMMUNICATION DE LA POLITIQUE

Toutes les parties prenantes sont informées du contenu de la politique via différents outils :

- Une information générale sur les politiques sectorielles et d'exclusion est publiée sur [le site Internet d'Ostrum Asset Management](#)
- Les politiques d'exclusion d'Ostrum Asset Management sont diffusées largement par la Client Experience aux clients de fonds dédiés et mandat pour en confirmer l'application sur ces mêmes portefeuilles

## **3.6. GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊT**

Ostrum Asset Management apporte une attention particulière à l'identification et à la gestion des conflits d'intérêts dans le cadre du suivi des controverses notamment s'agissant des potentiels conflits d'intérêts entre la société de gestion/le gérant et les émetteurs faisant l'objet de controverses identifiées.

The background is a solid teal color with several concentric circles of varying shades of teal and dark teal, creating a ripple effect. The circles are centered on the left side of the page.

- **4. TEXTES DE REFERENCE**

Dans la définition de ses catégories d'exclusion ainsi que leur périmètre d'application, Ostrum Asset Management se réfère à des standards internationaux communément établis :

- **Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact) – 1999**: initiative des Nations Unies visant à inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir 10 principes relatifs aux droits de l'Homme (s'inspirant de la Déclaration universelle des droits de l'homme), aux normes internationales du travail (s'inspirant de la Déclaration de l'OIT relative aux Principes et droits fondamentaux au travail), à l'environnement (s'inspirant de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement) et à la lutte contre la corruption (s'inspirant de la Convention des Nations Unies contre la corruption).
- **Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales – 1976 et révisé en 2000 et 2011** : recommandations que les gouvernements adressent aux entreprises multinationales afin de favoriser une conduite raisonnable des entreprises dans les domaines des relations professionnelles, des droits de l'homme, de l'environnement, de la fiscalité, de la publication d'informations, de la lutte contre la corruption, des intérêts des consommateurs, de la science et de la technologie, et de la concurrence.

## MENTIONS LEGALES

Ce document est destiné aux clients d'Ostrum Asset Management. Il ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite de Ostrum Asset Management.

Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par Ostrum Asset Management à partir de sources qu'elle estime fiables.

Ostrum Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis et notamment en ce qui concerne la description des processus de gestion qui ne constitue en aucun cas un engagement de la part de Ostrum Asset Management.

Ostrum Asset Management ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers. Les chiffres cités ont trait aux années écoulées. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les références à un classement, un prix ou à une notation d'un OPCVM/FIA ne préjugent pas des résultats futurs de ce dernier. Les perspectives mentionnées sont susceptibles d'évolution et ne constituent pas un engagement ou une garantie.

Dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale et conformément aux conventions signées par la France, Ostrum Asset Management exclut des fonds qu'elle gère directement toute entreprise impliquée dans la fabrication, le commerce et le stockage de mines anti-personnel et de bombes à sous munitions.



Ostrum Asset Management

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP-18000014 du 7 août 2018 – Société anonyme – 525 192 753 RCS Paris – TVA : FR 93 525 192 753.

Siège social : 43, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris – [www.ostrum.com](http://www.ostrum.com)

